Accusé de réception en préfecture 095-219505740-20230220-DEL2023-018-DE Date de télétransmission : 20/02/2023 Date de réception préfecture : 20/02/2023

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Date de convocation : 1^{er} février 2023

Date d'affichage: 15 février 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents: Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, Mme DANIN, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, Mme LECLERC, M. THOME, Mme MOROSAN, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

<u>Procurations</u>: Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à Mme LECLERC, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT.

<u>Absents</u>: Mme NGO DJOB, M ESTARZIAU.

Secrétaire de séance : M. BOURSE.

N° DEL-2023-018

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE DOMONT

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme

VU la transmission de la délibération N° DEL-2022-086 du Conseil Municipal de la commune de Domont en date du 8 décembre 2022 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la délibération susvisée et faisant le bilan de la concertation

VU l'avis favorable de la commission permanente Travaux - Développement durable - Cadre de vie en date du 24 janvier 2023

CONSIDERANT que, conformément aux article R. 153-4 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est soumis, pour avis, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la révision, aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé être consultés sur ce projet

Accusé de réception en préfecture 095-219505740-20230220-DEL2023-018-DE Date de télétransmission : 20/02/2023 Date de réception préfecture : 20/02/2023

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de la Ville de Domont n'appelle aucune remarque particulière,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DONNE un AVIS FAVORABLE sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Domont arrêté en Conseil Municipal du 8 décembre 2022.

Article 2 : DIT que cette délibération sera transmise à la commune de Domont pour être annexée au dossier d'arrêt du projet de PLU.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des

delibérations

رَّخُا ne VILLECOURT – Maire

DEL2023-018 Page 2 sur 2